



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 JUILLET 2023

N°06.2023

Le Lundi dix-sept juillet deux-mille vingt-trois, à vingt heures à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 10.07.2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Quorum : 8

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire – Mme HIMBERT-VENIN Chantal – M. DUMONTET Jean-Marc - Mme DE OLIVEIRA Tania, Adjoints, – M. BENOIT Pascal - M. CEVRERO Eric - M. CHASSET Henri – M. JULLIARD Dimitri - Mme LARDANCHET Martine - M. MARGAND Daniel – M. VUILLERMOZ Boris, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : M. BERGERON Thierry représenté par M. Daniel MARGAND – M. LAGGIA Cédric représenté par Mme ADAMO Alix.

Était absent : M. GOYARD Didier

➤ Election d'un secrétaire de séance :

M. Pascal BENOIT est nommé secrétaire de séance.

➤ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal n° 04.2023 du 15 mai 2023.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ Information des décisions prises par Madame Le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- ◆ Signature d'un devis avec le bureau d'ingenierie VDI concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement de la Délégation de service public pour la gestion des ouvrages d'assainissement collectif pour un montant de 7 200 € HT conformément à la délibération du 15 mai 2023.
- ◆ Signature des contrats de prêts pour la construction de la salle multi-activités et restaurant scolaire, avec la banque populaire pour un déblocage des fonds le 23 juin 2023 (prêt à long terme) conformément à la délibération du 28 mars 2023.
- ◆ Renégociation des contrats du parc de photocopieurs avec la société A2L située à Dommartin. Cette société nous rachète les contrats en cours et renouvelle le parc fin août. Le coût actuel est d'environ 17 500 €/An.

Le coût négocié avec la société A2L est d'environ 10 000 € soit un gain d'environ 7 500 € annuellement.

- ◆ Renégociation du contrat de téléphonie mobile et fixe avec la société Koesio. Fibrage de tous les bâtiments communaux avec la société Eiffage.

MODIFICATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITÉS DES LUS SUITE A LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT (DÉLIBÉRATION n° 2023-28)

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu la délibération n° 2020-14 du 23 mai 2020 portant création du nombre de postes d'adjoints ;

Vu la délibération n° 2020-17 du 23 mai 2020 décidant des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ;

Vu la délibération n° 2023-21 du 15 mai 2023 portant suppression d'un poste d'adjoint au maire ;

Mme le Maire expose que, suite à la suppression d'un poste d'adjoint au maire l'enveloppe globale indemnitaire est diminuée de 19.8 %.

Elle rappelle que le taux des indemnités du Maire est de 51,6 %, le taux pour les postes de 1^{er} et 2^{ème} Adjoint est de 19,8 %, qu'il a été attribué un taux d'indemnité de 9.9 % à la 3^{ème} adjointe et de 9.9 % au conseiller délégué à la communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité pour :

- **CONFIRME** que suite à la suppression d'un poste d'adjoint, l'enveloppe globale des indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué est diminuée de 19,8 %
- **DIT** que le tableau des indemnités sera mis à jour en conséquence.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES OU AUX AGENTS CONTRACTUELS (DELIBÉRATION n° 2023-29)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques. Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1^{er} août 2023.

Eu égard aux besoins du service technique en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'agent technique polyvalent pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CRÉER** à compter du 1^{er} août 2023, un poste à temps complet, dans le corps des adjoints techniques territoriaux dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois communaux.

MODIFICATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET : TEMPS DE TRAVAIL (DÉLIBÉRATION n° 2023-30)

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier le cadre d'emploi et la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique, poste permanent à temps non complet (actuellement à 26/35^{ème}) afin d'assurer la gestion du restaurant scolaire et du périscolaire à raison de 28/35^{ème}.

Le comité technique du Centre de Gestion du Rhône n'a pas été sollicité du fait d'une augmentation des horaires du poste de moins de 10 %.

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier le cadre d'emploi et la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique, poste permanent à temps non complet (actuellement à 30/35^{ème}) afin d'assurer la gestion du restaurant scolaire et du périscolaire à raison de 26/35^{ème}.

Le comité technique du Centre de Gestion du Rhône a été saisi et a émis un avis favorable à la modification de durée hebdomadaire dans sa séance du 3 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité pour :

- **MODIFIE** à compter du 1^{er} août 2023 l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (26 heures) affiliation IRCANTEC d'adjoint technique en charge du périscolaire et restaurant scolaire comme suit :
 - temps non complet à 28 h 00 - affiliation CNRACL ;
 - cadre des adjoints techniques Territoriaux.
- **MODIFIE** à compter du 1^{er} août 2023 l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures) affiliation CNRACL d'adjoint technique en charge du périscolaire et restaurant scolaire comme suit :
 - temps non complet à 26 h 00 - affiliation IRCANTEC ;

- cadre des adjoints techniques Territoriaux.

- **AUTORISE** la mise à jour le tableau des emplois communaux.

GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (DÉLIBÉRATION n° 2023-31)

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a l'obligation de procéder à une actualisation du schéma directeur d'assainissement qui date de 2008.

Cette étude permettra d'obtenir des données fiables et exploitables concernant le patrimoine et d'établir un programme hiérarchisé de travaux afin d'améliorer et de pérenniser l'ensemble des ouvrages d'assainissement.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est proposée par le Bureau d'ingénierie VDI Ingénierie hydraulique/Infrastructures/Génie civil comportera les prestations suivantes :

- Etape 1 : élaboration du dossier de consultation des bureaux d'études
- Etape 2 : assistance à la passation du marché d'études et des demandes de subventions
- Etape 3 : pilotage de la mission et organisation de 4 réunions
- Etape 4 : assistance à la clôture du dossier

La durée de la mission s'étalera sur une dizaine de semaines environ.
Le coût de la mission sera de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité pour :

- **ACCEPTE** de lancer la mission pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à choisir le bureau d'ingénierie hydraulique/Infrastructures/Génie civil VDI Ingénierie pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents pour l'établissement du diagnostic afin d'actualiser le schéma directeur d'assainissement.

ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 (DÉLIBÉRATION n° 2023-32)

Madame le Maire explique que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants doivent appliquer la M57 abrégée, sauf option pour une M57 développée décidée par le Conseil Municipal.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budget rattaché au CCAS.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur des règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Présentation d'un compte financier unique ;
- Intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 19 juin 2023 ;

s nécessaires auprès du Syndicat et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- **ADOPTE** le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces à l'exécution de la présente délibération.

CONSTITUTION DE LA COMMUNE COMME PARTIE CIVILE DANS UNE AFFAIRE (DELIBERATION n° 2023-33)

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de procédure pénale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 actant les délégations prises par le Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment l'alinéa 16 l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice,

Considérant que Madame le Maire de Les Chères a pris un arrêté de sanction disciplinaire n° PERS-01/21 le 15 janvier 2021 à l'encontre de Madame Isabelle DUGAS, Rédactrice principale de 1^{ère} classe recrutée par arrêté de la commune le 05 avril 2018 au poste de DGS,

Considérant que la sanction disciplinaire consistait en une exclusion temporaire de fonctions de deux années, sanction du 3^{ème} groupe,

Considérant que par jugement n° 2101615 du 25 avril 2022 le Tribunal Administratif de Lyon a rejeté le recours de Madame Isabelle DUGAS contre cette décision de sanction disciplinaire,

Considérant que Madame Isabelle DUGAS a démissionné de ses fonctions à compter du 31 mars 2023,

Considérant que les faits ayant motivé la sanction disciplinaire sur le plan administratif sont par ailleurs sérieusement susceptibles de recevoir une qualification pénale,

Considérant que dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire a saisi la Juridiction pénale compétente et a déposé une plainte en ce sens,

Considérant qu'au regard des atteintes portées aux intérêts de la commune de LES CHERES, celle-ci entend se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant qu'il y a lieu de confirmer cette démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- **CONFIRME** l'habilitation de Madame à déposer plainte et à se constituer partie civile pour la commune de Les Chères à l'encontre de Madame Isabelle DUGAS pour les faits ayant donné lieu à sanction disciplinaire sur le plan administratif ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les diligences et mettre en œuvre tous les actes nécessaires en ce sens, ainsi qu'à missionner la SELARL CARNOT AVOCATS (20 A Boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON), par Me Florestan ARNAUD, pour assurer la représentation de la commune dans cette affaire devant les Juridictions judiciaires et pénales, dont la plainte avec constitution de partie civile de la commune.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DORÉES EN VUE DE FINANCER UN ATELIER FRESQUE DU CLIMAT (DELIBERATION n° 2023-34)

La fresque du climat est un outil pédagogique qui a été élaboré par Cédric Ringenbach, enseignant et conférencier sur le changement climatique, lorsque ce dernier cherchait à résumer simplement les rapports du GIEC pour ses étudiants.

Cet outil permet d'initier les participants en trois heures et avec 42 cartes issues du rapport du GIEC, au fonctionnement du climat et aux conséquences de son dérèglement. L'animation est simple. En équipe, les participants doivent relier les cartes entre elles et faire ressortir les causes du dérèglement climatique. L'exercice qui s'adresse aussi bien à des novices qu'à des connaisseurs est basé sur la collaboration. Chacun des participants connaît un bout du sujet et échange avec les membres de l'équipe qui arrivent à reconstituer la fresque des causes et conséquences. Puis le groupe échange sur les solutions qui permettent de freiner et de s'adapter aux dérèglements climatiques à travers des actions individuelles et collectives.

Créé en France en 2015, cet outil est aujourd'hui diffusé dans plus de 50 pays et en 45 langues. Il a déjà permis de sensibiliser 800 000 personnes. En 2018, une association portant le même nom a vu le jour pour organiser cette diffusion exponentielle et former des animateurs à la conduite d'ateliers (ils sont aujourd'hui 35 000). L'association « La fresque du climat » propose l'animation d'un atelier pour le coût unitaire de 500 €.

De nombreux acteurs institutionnels comme l'Association des Maires de France, le CNFPT, l'Ademe, le Cerema, en font la promotion et l'intègrent dans leurs propositions. La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées souhaite elle aussi faciliter la mise à disposition de cette pédagogie auprès des communes du territoire. Elle propose pour cela de passer une commande groupée pour le compte des communes du territoire qui sont intéressées par cet outil et de financer 50% du coût des animations. Jusqu'à 16 ateliers pourraient ainsi être programmés en 2023.

La Communauté de Communes propose le fonctionnement suivant :

1. La CCBPD ressende les communes qui sont intéressées pour programmer un atelier sur leur territoire, à destination des membres de leur Conseil Municipal et/ou d'agents communaux et/ou d'un groupe d'habitants,
2. La CCBPD passe une commande groupée à l'association « La fresque du climat » et paye la facture correspondante,
3. La CCBPD refacture aux communes 50% du coût des animations (250 € par commune)
4. Les communes intéressées s'engagent à ce qu'il y ait un minimum de 10 personnes présentes par animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité pour :

- **ACCEPTE** la programmation d'un atelier la fresque du climat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention de financement qui prévoit que la commune rembourse à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, la moitié du coût d'une animation, soit la somme de 250 €.

VŒUX DE SOUTIEN AUX PROPOSITIONS DU RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES RELATIVES A « FRANCE TRAVAIL » (DELIBERATION n° 2023-35)

L'Union Nationale des Missions Locales a adopté lors de son bureau du 23 février 2023, des propositions, dans le cadre des débats en cours sur le projet « France Travail », voulu par le Gouvernement.

Ces propositions, contextualisées et reprises dans une contribution dénommée « Projet France Travail : une seule boussole, l'intérêt général ! » visent à créer les conditions pour que les Missions Locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes, présidé par des élus locaux, puissent aller encore plus loin dans la réponse aux besoins des jeunes, des entreprises et des territoires :

- **Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus du bloc communal**, démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées, dans France Travail.
- **Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion**, qui nie les capacités de choix des jeunes, et de diagnostic des professionnels, et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».

- **Conférer au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur des questions de jeunesse dans « France Travail »**, afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques, acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'emploi et l'autonomie.
- **Confier le portage du Contrat d'Engagement jeune au seul réseau des Missions Locales**, afin de mettre fin à la mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère, propice à une réelle coopération des membres du Service Public de l'Emploi.
- **Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale**, notamment avec les employeurs et les partenaires publics et associatifs locaux, pour ne pas nuire à son agilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité pour :

- **RAPPELLE** son attachement fort aux actions, à l'autonomie et aux modalités de gouvernance des Missions Locales, et soutient les propositions de son réseau dans les débats en cours sur « France Travail ».

* * * *

► QUESTIONS DIVERSES

Circulation Rue de la Grande Charrière

Un riverain se plaint de la vitesse excessive sur la rue de La Grande Charrière depuis la fin des travaux de voirie.

Après l'étude de devis pour des ralentisseurs, la commission voirie a décidé de faire mettre en place des ralentisseurs « Coussins Berlinois » au niveau des écluses.

Les travaux seront budgétés en 2024.

Le trottoir a été fait pour sécuriser les piétons et particulièrement les enfants.

Pour rappel, le stationnement est interdit sur le trottoir.

Ce riverain évoque la possibilité d'un passage à sens unique de la portion de voie. Il est précisé que ceci ne ferait qu'accroître la vitesse des véhicules.

Locations de la salle de l'Orangerie

Afin de réduire les nuisances sonores, le Conseil Municipal décide de faire une étude pour revoir les conditions de location de la salle de L'Orangerie.

► INFORMATIONS DIVERSES

Le Syndicat Plaine des Monts d'Or a été retenu pour mener le projet d'Atlas de la biodiversité sur l'ensemble du territoire pour 2023-2026. Cet ABC territorial permettra d'aider à construire les outils d'analyse et de suivi de l'évolution de la biodiversité sur notre secteur.

Le syndicat SIEVA informe la municipalité de l'augmentation du prix du mètre cube d'eau de 0.25 € à partir du 1^{er} juillet suite à l'augmentation du coût répercuté par l'entreprise Suez.

Concours Ecoloustics : le Syder propose de porter des actions pédagogiques de sensibilisation et d'information sur la transition énergétique destinées aux élèves du cycle 3 (CM1-CM2-6ème).

Possibilité de participation des communes de la CCBPD à des opérations de pesées des déchets alimentaires dans la cantine scolaire, sur 15 jours à l'occasion des Semaines Européennes du Développement Durable du 23 septembre au 8 octobre 2023.

Le Conseil Municipal des Enfants visitera l'Assemblée Nationale avec le CME de Chasselay le 6 septembre 2023.

La programmation de la saison culturelle 2023-2024 est finalisée. Elle sera publiée dans la prochaine gazette.

Les effectifs des agents communaux sont stables au niveau des écoles. Vu le nombre d'enfants, une personne en plus assure la garderie périscolaire du soir.

Le béton désactivé du Parc de l'Orangerie est terminé.

La démolition des garages débute semaine 29.

Le fauchage des voies a été fait cette semaine, sauf Chemin des Gorges, après le Pont du Roty où les agents communaux devront intervenir avec des engins plus petits.


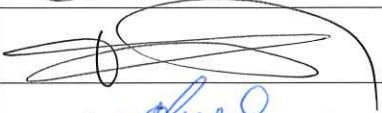

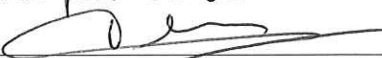


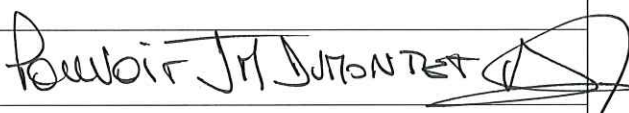

Un désherbage mécanique sera fait au cimetière sauf entre les sépultures : passages trop étroits et désherbage chimique interdit.

FIN de SEANCE à 22 h 05

Liste des délibérations prises au cours de la séance :

2023-28	Modification de l'enveloppe globale des indemnités des élus
2023-29	Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires ou contractuels
2023-30	Modification de 2 emplois permanents à temps non complet
2023-31	Gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif
2023-32	Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024
2023-33	Constitution de la Commune comme partie civile dans une affaire
2023-34	Convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en vue de financer un atelier fresque du climat
2023-35	Vœux de soutien aux propositions du réseau des missions locales relatives à « France Travail »

Signatures des membres :

HIMBERT-VENIN Chantal	
DUMONTET Jean-Marc	
DE OLIVEIRA Tania	
BERGERON Thierry	
LARDANCHET Martine	Représentée par Ch. VENIN 
BENOIT Pascal	
CHASSET Henri	
LAGGIA Cédric	
MARGAND Daniel	
JULLIARD Dimitri	
CEVRERO Eric	
GOYARD Didier	
VUILLERMOZ Boris	

Signature du Maire :

ADAMO Alix	
------------	--